



**Conseil d'administration
Séance du 15 mars 2013**

**Délibération n°14-2013
Convention d'affiliation au dispositif « SPOT 50 » du conseil général de la Manche**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du 26 novembre 2010 et la délibération n° C-13- du 22 février 2013 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer
- Vu la délibération n° 2010/284 du Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Le département de la Manche a créé en 2011 un nouveau dispositif, SPOT 50, pour l'ensemble des Manchois de 11 à 15 ans, collégiens, en apprentissage ou scolarisés. L'objectif principal de ce dispositif est de faciliter et encourager la découverte et la pratique en famille d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour le plus grand nombre.

Sous forme d'un chéquier d'une valeur total de 100 €, les coupons de réduction sont utilisables chez de nombreux partenaires du département, notamment les structures artistiques et culturelles.

Le conseil général de la Manche en assure le remboursement auprès des professionnels agréés.

Les services proposés sur le site de Cherbourg par l'ésam Caen/Cherbourg rentrent dans le champ de l'agrément de « SPOT 50 ». C'est pourquoi il est proposé d'accepter les coupons de réduction d'une valeur de 15 € pour l'adhésion à une école de musique, de

danse, d'arts plastiques, comme moyen de paiement des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique sur le site de Cherbourg.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au dispositif « SPOT 50 » mis en place par le conseil général de la Manche par le biais d'une convention d'affiliation et d'accepter les coupons de réduction comme moyen de paiement des droits d'inscription aux ateliers d'initiation de la pratique artistique.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président



Nombre de membres en exercice 27

Présents : 18

Votants : 23

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le 19/03/2013

- La publication le

Fait à Caen, le

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS

19 MARS 2013

COURRIER